

Date de la convocation	6 octobre 2025
Membres en exercice	182
Présents	63
Représentés	47

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



ID: 031-200023596-20251016-CS20251016_03BS-DE

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

n°D20251016 - 03bis

Objet : Adhésion de la commune de Couladère au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;
 Vu la délibération de la commune de Couladère en date du 26 septembre 2025, en faveur de son adhésion

à Réseau31, pour les compétences : B. Assainissement Collectif :

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3: Traitement des eaux usées

C. Assainissement non collectif

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de nos statuts, l'adhésion de la commune de Cazères à Réseau31 qui sera rattachée à la Commission territoriale n°12 – Val de Garonne et Volvestre ;

Article 2 : d'approuver le transfert de la compétence suivante/des compétences suivantes :

B. Assainissement Collectif:

B1: Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3: Traitement des eaux usées

C. Assainissement non collectif

Article 3 : d'approuver le protocole annexé définissant les modalités de transfert, les conditions financières et l'évolution tarifaire applicable aux usagers ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer ce protocole et tous les documents s'y rapportant ;

Article 5 : d'approuver la modification statutaire induite par cette adhésion et de solliciter Monsieur le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0	
Resultat du vote	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0	

Sébastien VINCINI

Président

Annexe: Protocole de transfert



PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES

DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE COULADERE

AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31

La commune de Couladère a souhaité adhérer et transférer à partir du 1^{er} janvier 2026 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau31, l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif et l'Assainissement non Collectif

La commune de Couladère a souhaité, pour accompagner le développement urbain, et bénéficier de la solidarité départementale transférer sa compétence à Réseau31.

Jusqu'à présent, la commune avait transféré à la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères-Couladère (RIA) la gestion de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif. Les élus de la RIA ont souhaité dissoudre la structure en 2025 pour que chacune des deux communes puissent adhérer à Réseau31

Dans le cadre de ce transfert de compétence, et de la recherche d'efficience et de mutualisation entre les deux collectivités, des discussions ont eu lieu dans le but d'étudier le transfert des compétences collecte, transfert et traitement du domaine de l'assainissement collectif.

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole :

1- Transfert du patrimoine existant

La commune de Couladère met à disposition le réseau de collecte, à Réseau31.

Réseau31 s'engage à reprendre, à maintenir et à exploiter avec les moyens mis à disposition de la commune, les équipements de collecte et de traitement des eaux usées.

Réseau31 assurera l'intégralité des taches d'exploitation et de gestion de la compétence Assainissement Collectif qui lui incombe.

2- Tarification

A la prise de compétence par Réseau31, les usagers de l'Assainissement Collectif de Couladère bénéficieront pour la redevance Assainissement Collectif, du tarif unique de Réseau31 Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



ID: 031-200023596-20251016-CS20251016_03BS-DE

A titre indicatif le tarif unique de Réseau31 s'élève pour 2025 :



ASSAINISSEMENT

TARIF HT, hors AEAG

		TARIFS 2025				
	Part fixe	Part variable	Facture 120 m³	Prix moyen du m³		
arif unique	71,44 €	1,49 €	250,66 €	2,09 €		

La commune de Couladère avait acté le contrôle obligatoire du raccordement à l'assainissement collectif pour toute transaction immobilière. Réseau31 maintiendra ce service avec les tarifs en vigueur au sein de la collectivité.

A titre indicatif les tarifs 2025 sont les suivants :

		TARIFS 2025				
	TVA applicable : 10 %	1er logement raccordé sur la boîte de raccordement		Plusieurs logements raccordés sur la boîte de raccordement		
	Libellé au bordereau des prix	Montant HT	Montant TTC	Montant HT par Logement supplementaire	Montant TTC par Logement supplémentaire	
C1	Contrôle de conformité du raccordement à la demande du propriétaire ou de son mandataire	212,73 €	234,00 €	102,73 €	113,00 €	
C2	Contre-visite de conformité du raccordement	70,00 €	77,00 €	35,00 €	38,50 €	

3- Pilotage

Une réunion de pilotage du service et des investissements aura lieu chaque année entre Réseau31 et la commune de Couladère afin de valider le montant annuel affecté aux investissements ainsi que le programme annuel des travaux associés.

D'une manière générale, le pilotage du service d'assainissement collectif est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus et les services de la commune.

4- Facturation / Accueil / Service à l'usager

Réseau31 reprend le service de facturation des usagers Assainissement collectif, afin de maintenir un rythme de facturation annuel basé sur la relève effective du SIECT. Il sera proposé à tous les usagers la possibilité de mensualisation leur facture.

L'accueil des usagers et le suivi du service d'assainissement sera assuré par les services du centre d'exploitation Val de Garonne Réseau31 :

Réseau31 - Centre d'exploitation Val de Garonne

Adresse postale: Impasse du Moulin 31220 Mondavezan

Email: valdegaronne@reseau31.fr

Par tel: 05.61.17.46.00

Durant la première année suivant le transfert de compétence, et afin de garder la proximité, une permanence sera réalisée dans les bureaux d'Eleance, une journée par semaine pendant les trois semaines suivant l'émission de la facture d'assainissement auprès des usagers de Cazères et Couladère.

5- Gestion de la Compétence Assainissement Non-Collectif

Conformément à l'arrêté du l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectifs distingue deux types de contrôles différents selon la nature des installations à contrôler.

Réseau31 réalise les contrôles suivants :

- Le contrôle de la conception et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.

Pour les installations neuves ou réhabilitées, la mission de contrôle consiste en :

- a) Un examen préalable de la conception, cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, qui vise notamment à vérifier :
 - l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi
 - la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 21 juillet 2015;
- b) Une vérification de l'exécution, cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :
 - > identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
 - repérer l'accessibilité ;
 - > vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Pour les installations existantes la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique;
- > vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Le SPANC demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Si, lors du contrôle, la commune ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



ID: 031-200023596-20251016-CS20251016_03BS-DE

Tarification:

La tarification appliquée aux usagers de Couladère sera la tarification générale de Réseau31 pour la compétence Assainissement Non Collectif.

A titre d'exemple pour 2025 :

		TARIFS 2025			
	TVA applicable: 10 %	≤ à 20 EH		> à 20 EH	
	Redevances	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
A,1	Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée				
A.1.1	Forfait pour contrôle d'une installation neuve	239,09 €	263,00 €	572,73 €	630,00 €
A12	Réduction pour non réalisation d'un projet	94,55 €	104,00 €		
A13	Forfait pour contrôle de réalisation uniquement (Contrôle de projet conforme réalise par un autre organisme sur présentation du rapport ou par Réseau31 avant févirez 2013)	94,55 €	104,00 €		
A1.4	Redevance spécifique pour un avis sur la faisabilité règlementaire des installations d'assainissement non collectif (numple : dons le cadre des permis d'omenager)	254,54 €	280,00 €	254,54 €	280,00 €
A.2	Controle d'une installation existante				
A.2.1	Redevance pour le diagnostic à l'initiave de Réseau31	114,54 €	126,00 €	239,09 €	263,00 €
A.2.2	Contrôle des installations existantes à la demande du propriétaire ou de son mandataire	239,09 €	263,00 €	477,27 €	525,00 €
A.3	Tous types d'installation				
A.3.1	Redevance spécifique pour une visite supplémentaire	70,00 €	77,00 €	100.00 €	110,00 €
A.3.2	Redevance spécifique pour un déplacement suite à un rendez-vous non honoré	70,00 €	77,00 €	100,00 €	110,00 €
A.4	Analyses	The state of			
A.4.1	Analyse standard : MES, DBOs et DCO	71,82 €	79,00 €	71.82 €	79,00 €
A.4.2	Analyse complète : MES, DBOx et DCO et éléments azotés	127,27 €	140,00 €	127,27 €	140,00 €

Fait en 2 exemplaires originaux

A Toulouse, le

Pour la Commune

Pour Réseau31

Jocelin WIEDERHOLD

Sébastien VINCINI

Maire de Couladère

Président de Réseau31 Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de haute Garonne